REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 2 mars 2021

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

METTANT EN PLACE UNE MESURE DE POLICE ADMINISTRATIVE REGLEMENTANT L'HORAIRE D'ACCES AU JARDIN PUBLIC DE LA VIEILLE VILLE

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2021-049/T048
Nos réf : CH/AF/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

VU le décret n° 2021-217 du 25 février 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020,

VU l'arrêté municipal n° 2020-168/P010 du 11 juin 2020 réglementant l'accès et l'utilisation des Jardins de la Vieille Ville,

CONSIDERANT qu'en raison de la situation sanitaire actuelle, il a été instauré un couvre-feu à partir de 18 heures,

CONSIDERANT QU'il appartient au Maire de la commune de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

Article 1er : L'accès aux jardins de la Vieille Ville situés rue Charles de Gaulle est interdit à tout public tous les jours de la semaine de 18h à 7h le lendemain.
Ces horaires pourront toutefois être modifiés pour des raisons sécuritaires ou sanitaires.

Alinéa 2 : L'article 1er de l'arrêté n° 2020-168/P010 du 11 juin 2020 réglementant l'accès et l'utilisation des Jardins de la Vieille Ville est momentanément suspendu pendant toute la durée du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et sa parution dans la presse. Sa modification ou sa suppression interviendra en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et sécuritaire.

:: Ville de Rumilly

Article 3 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale, la société de gardiennage recrutée par la ville,les services techniques de la ville
sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SNEC,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON